

La dialectique de l'étranger. La construction des relations contradictoires à l'étranger à la croisée des institutions coutumières et des politiques publiques dans l'Ouest du Burkina Faso

Peter Hochet, Luigi Arnaldi di Balme***

L'étranger est une catégorie sociale construite [Girard, 1982 ; Simmel, 1984] ¹. Les études africanistes s'accordent sur ce constat et le mettent en lien avec la construction des discours sur l'autochtonie. C'est au fil de l'histoire des rapports de force et de sens locaux et nationaux que des groupes sont labélisés étrangers ou non [Schack, Skinner, 1979 ; Falola, 1985 ; Dozon, 1997 ; Lentz, 2003 ; Chauveau, 2006]. Il s'agit d'une catégorie repoussoir qui permet de définir ceux qui ont accès aux ressources locales et nationales et dans quelles conditions [Bayart, Geschiere, Nyamnjoh, 2001 ; Comaroff, Comaroff, 2001 ; Geschiere, 2009]. Ces analyses reposent sur deux types de description : la construction sociale du statut d'étranger et la construction des discours discriminants à son égard, notamment au travers du durcissement du langage de l'autochtonie.

Nous décrivons ici les processus par lesquels les relations à l'étranger évoluent d'un rapport de confiance vers un rapport qui est simultanément de confiance et de défiance. Nous prendrons le cas de deux sites de l'ouest du Burkina Faso : Padéma et Samoroguan. Dans ces deux localités, l'accès des migrants à la terre est un enjeu structurant. Padéma est un site bobo qui accueille des migrants moose ², tandis que Samoroguan est une localité samogho qui accueille des migrants peuls et moose.

* Anthropologue, laboratoire Citoyennetés (Ouagadougou), associé UMR 220 GRED, centre IRD de Ouagadougou.

** Anthropologue, laboratoire Citoyennetés (Ouagadougou), associé UMR 220 GRED, centre IRD de Ouagadougou.

1. Étude réalisée dans le cadre du programme Negos-GRN (Union européenne, Fonds français pour l'environnement mondial) piloté par le Groupe de recherches et d'échanges technologique (Gret) et le Laboratoire Citoyennetés (LC). Nous avons conduit des enquêtes de terrain intensives de type socio-anthropologique à Padéma et à Samoroguan de mars 2009 à mars 2010.

2. Prononcé « mossi ». Sing. [moaaga], pl. [moose].

Dans ces deux sites, le statut des Moose et des Peul est particulier. De façon générale, pour reprendre les catégories proposées par Schack et Skinner [1979], bien qu'ils soient des citoyens du point de vue de l'État, ce sont des étrangers sociaux du point de vue local. Il s'agit en effet de deux groupes issus du quart nord-ouest du territoire de l'État burkinabè, qui sont considérés par les Bobo et les Samogho comme des « étrangers ». Cependant les Moose et les Peul résidant à Padéma et Samoroguan ont un statut « d'étrangers domiciliés » très similaire à celui des [*metoikos*] des cités grecques antiques [Baslez, 1984]. Bien qu'ils demeurent des étrangers, ils sont durablement installés dans la localité et bénéficient de droits fonciers quasiment similaires à ceux des autochtones.

À Padéma et Samoroguan, les flux migratoires moose et peuls sont associés aux sécheresses de 1973 et 1983-1984. Les populations sahéliennes de la moitié nord du Burkina Faso se sont déplacées vers la zone soudanienne située au sud-ouest du pays³. Ces flux interviennent dans un contexte combinant trois aspects. D'abord, les sociétés moose et peules développent un système social fondé sur la mobilité [Benoît, 1979, 1982 ; Breusers, 1999 ; Marchal, Quesnel, 1996]. Ensuite, les sociétés bobo et samogho proposent un dispositif d'accueil des étrangers que l'anthropologie du foncier appelle le « tutorat foncier » [Chauveau, Colin, Jacob, Lavigne Delville, Le Meur, 2006 ; Arnaldi di Balme, Guissou, Hochet, Zagré-Konseiga, 2010]. Enfin, de 1970 à 1990 la promotion de la culture cotonnière [Schwartz, 1993, p. 12-13] et l'implantation de zones pastorales [Nelen, Traoré, Ouattara, 2004] dans le Sud-Ouest formèrent un « appel d'air » économique pour les agriculteurs et les éleveurs du Sahel. Dans ce contexte s'est mise en place dans les deux sites une configuration initialement structurée autour de l'accueil de l'étranger comme moyen d'humanisation des lieux et de sécurisation foncière. Mais, au fil du temps, cette configuration a comme effet de composition l'émergence de l'idée selon laquelle l'étranger serait au contraire une source d'insécurité et de désordre fonciers. À la croisée des aléas climatiques, des mobilités, des politiques publiques et des institutions foncières, on assiste à la construction de l'étranger comme source de sécurité et d'insécurité foncières.

Dans la première section, nous décrivons la logique qui sous-tend la disposition des sociétés paysannes de l'ouest burkinabè à accueillir les migrants. Dans les deuxième et troisième sections, nous relatons la mise en place des configurations locales et l'évolution des relations à l'étranger à Padéma et Samoroguan. En guise de conclusion, nous montrons que dans les deux cas, nous assistons à la construction d'une relation à l'étranger qui repose simultanément sur la confiance et la défiance.

Tutorat et grandeur villageoise face à la mobilité

À l'instar de plusieurs régions ouest-africaines [Chauveau, Jacob, Le Meur, 2004 ; Kopytoff, 1987], l'ouest du Burkina Faso est caractérisé par un modèle

3. Voir Arbonnier [2004] et Raynaud [1997].

d'accueil des étrangers considérés en leur utilité technique et démographique. Organisé par la distribution de droits fonciers en contrepartie de devoirs sociaux ce modèle de *tutorat foncier* s'inscrit dans un objectif de *grandeur* de la localité.

L'environnement de l'ouest burkinabè a jusque récemment imposé aux regroupements humains d'être ouverts à l'accueil d'hommes et de femmes en dehors de la procréation pour persister. Les sociétés paysannes y ont longtemps été dans une situation de pénurie en hommes. Malgré la profusion des ressources, les épidémies, les maladies [paludisme, onchocercose], la fertilité aléatoire des terres, les aléas climatiques, et parfois la fécondité incertaine [Capron, 1973] faisaient peser une menace réelle sur la pérennité des établissements humains. En plus de cette situation objective, les sociétés paysannes peuplent la nature de non-humains (génies, entités, puissances) peu enclins à la présence humaine mais qui ont une influence sur la fertilité et la fécondité. L'appropriation de la terre se réalise ainsi par l'investissement simultané en travail rituel auprès des non humains et en travail de défrichement pour exploiter la terre.

Ces enchaînements de situations ont contribué à faire de l'humanisation des sites d'installation par l'exploitation de la brousse et l'augmentation démographique des enjeux centraux. Jacob [2007, p. 196-206] ajoute que ces objectifs de reproduction biologique contribuent dans le même temps à des objectifs de reproduction sociopolitique visant la « grandeur » de la localité face aux localités voisines. L'atteinte de ces objectifs conjoints se réalise encore aujourd'hui au moyen d'une valorisation politique de la richesse en hommes [Geschiere, 2009, p. 22-23 ; Guyer, 1993] ; d'une politique de natalité qui repose sur la polygamie et la promotion de la descendance nombreuse [Meillassoux, 1975] ; d'une politique d'accueil d'étrangers considérés comme utiles [Arnaldi di Balme, 2006 ; Hochet, 2006 ; Jacob, 2007 ; Kuba, 2004] ; et d'une tendance à attirer projets et infrastructures publiques pour manifester matériellement la grandeur de la localité [Hochet, Jacob, 2006 ; Jacob, Héma, Hochet, Houodié, Médah, Ouédraogo, 2007, p. 41-48]. Dans un tel contexte, les migrants constituent une richesse permettant d'apporter des techniques de production ou rituelles particulières, d'assurer la croissance démographique, ou encore de sécuriser l'emprise foncière – et humaine – sur la brousse.

Le processus d'accueil des étrangers est particulièrement encadré par le dispositif de *tutorat foncier*, c'est-à-dire les relations sociales qui naissent de la délégation de droits d'exploitation entre un autochtone et des personnes venues d'ailleurs, qui acquièrent de ce fait un statut durable « d'étranger domicilié » [Chauveau, Colin, Jacob, Lavigne Delville, Le Meur, 2006, p. 16-17]. Sur des terrains où les faisceaux de droit sont distribués entre des positions sociales différentes [Alchian, Demsetz, 1973 ; Chauveau, Colin, Jacob, Lavigne Delville, Le Meur, 2006, p. 30-32 ; Colin, 2004 ; Colin, Léonard, Le Meur, 2010, p. 45 ; Schlager, Ostrom, 1992] ce sont le plus souvent les lignages ou les lignages mineurs détenteurs de droits de gestion collectifs sur des zones du finage villageois qui délèguent des droits d'exploitation à des étrangers [Arnaldi di Balme, Guissou,

Hochet, Zagré-Konseiga, 2010, p. 71-74 ; 109-115]. Dans d'autres cas, ils délèguent aussi au premier étranger accueilli le droit d'installer d'autres étrangers dont il sera responsable des comportements.

Le tutorat est caractérisé par deux points importants. L'accord oral entre les deux parties est entériné par le recours à des tiers (un témoin, les autorités foncières concernées), à une extériorité (les génies de la brousse au travers d'un autel de brousse) et à des traces tangibles (un sacrifice). Néanmoins, certains autochtones ont une tendance à se limiter à un accord interindividuel. Ensuite, autochtones et étrangers domiciliés se voient garantis le droit d'accéder à la terre et à un pool de ressources naturelles (arbres, points d'eau, chasses) en contrepartie de devoirs. Les premiers ont trois types de devoirs : accueillir les étrangers considérés comme utiles par les autorités villageoises et/ou lignagères en leur fournissant parcelle d'habitation et de culture ; répondre de leur comportement et faciliter leurs relations avec les autorités et les villageois ; et leur garantir des droits sécurisés. Les étrangers domiciliés doivent : respecter des interdits explicites en matière de comportement moral au village ; suivre des principes tacites tels que le bon voisinage, le maintien de la brousse comme bien commun ou l'inscription dans un style d'accumulation et d'investissement adéquat ; s'inscrire dans un cycle de redevance en prémices de récoltes, journées de travail ou sollicitude envers les autorités villageoises et leurs tuteurs.

Nous allons voir que face à l'intensification des mobilités par les sécheresses de 1974 et 1983-1984, les paysans ont construit leurs rapports à l'étranger à la croisée des principes du tutorat foncier et des politiques publiques développées dans les deux sites.

L'étranger à Padéma : de la stratégie de sécurisation à la perception de l'insécurité foncière

L'analyse de l'histoire socio-foncière de Padéma montre que l'installation des étrangers a été pour certains autochtones un moyen de sécuriser leur emprise foncière. Puis, lorsque la pression sur les ressources a augmenté, la présence des étrangers a été le principal argument de l'insécurité foncière.

Le coton, l'expansion des patrimoines fonciers lignagers et l'accueil des étrangers

Dans la commune rurale de Padéma, lorsque la sécheresse de 1973 intensifie la mobilité des paysans moose, la culture du coton est en plein essor grâce à des conditions agroécologiques locales relativement bonnes et à des politiques incitatives. Les paysans autochtones bobo perçoivent alors l'intérêt d'élargir leur patrimoine foncier lignager en accueillant et en installant les migrants moose.

La structure sociofoncière du village de Padéma facilite l'acquisition et l'affirmation de droits de gestion sur des portions du finage villageois. Celle-ci est

composée de deux grandes maîtrises foncières villageoises sur lesquelles les aînés des deux lignages fondateurs ont des prérogatives. Elles sont partagées en 22 zones contrôlées par les autres six lignages autochtones. Ils ont acquis cette maîtrise par une première défriche et l'installation d'un autel dédié aux génies du lieu. L'aîné de lignage officie à l'autel de cette zone, mais ce n'est pas le patrimoine foncier exclusif de son lignage. Les membres de son propre lignage, aussi bien que ceux d'autres lignages, peuvent venir y défricher des parcelles. Elle devient une partie de leurs portefeuilles de droits fonciers.

À la fin des années soixante-dix, la culture du coton modifie les structures foncières. Se met en place une logique d'extension des champs qui pousse les aînés de lignages et les chefs d'exploitation à sécuriser leurs droits sur les zones de brousse du village. Dans cette perspective, l'installation de migrants moose est la stratégie la plus efficace pour défricher des zones de brousse non exploitées et se constituer ainsi un portefeuille de droits fonciers. Non seulement les migrants installés humanisent le milieu, mais ils sécurisent aussi les droits fonciers de celui qui les installe, empêchant de cette manière la revendication de droits par d'autres lignages autochtones. Le travail d'installation de migrants est une façon pour celui qui les installe de manifester et parfois de créer ses droits fonciers.

Les conditions d'installation des migrants autour de 1970 sont également incitatives. Après avoir cultivé pendant quelques années sur une ancienne jachère du tuteur, ils ont le droit de défricher. Aucune limite temporelle n'est explicitée et la seule contrepartie demandée – mis à part les éléments des sacrifices à réaliser lors de l'installation – est un devoir d'allégeance laissé à la discrétion de l'étranger. Dans certains cas, les accords prévoient aussi la délégation du droit de gestion au bénéficiaire du premier migrant. Ce qui signifie que ce dernier est relativement libre de gérer l'installation d'autres étrangers sur une portion de brousse donnée, et de leur déléguer des droits de culture et d'investissement. C'est une formule typique des situations où les autochtones ont l'intention de peupler leur brousse rapidement [Arnaldi di Balme, 2010].

L'installation des migrants moose s'est poursuivie dans les années 1990. Sur le long terme, elle a deux effets. La saturation foncière, d'abord. Selon les estimations produites par l'Institut géographique du Burkina Faso [IGB] en 2002, les surfaces cultivées et les jachères occupent 94 % du territoire de la commune. La minorisation des autochtones sur le plan démographique, ensuite. Les allochtones représentent 83 % de la population et les migrants moose 64 %.

La raréfaction des ressources et la remise en cause des accords

À partir de la fin des années 1990, une partie des accords fonciers passés avec les migrants a été remise en cause. Cela a donné lieu à de nombreux retraits de terres et conduit des migrants à quitter la commune. Ces événements ont alimenté l'idée partiellement erronée que les relations entre migrants et autochtones sont conflictuelles.

Le corollaire de ce discours est que l'institution du tutorat foncier serait fragilisée par la saturation foncière et la croissance démographique. Au point qu'elle ne serait plus en mesure de garantir l'intégration des étrangers et la sécurité de leurs droits. Or, nos données font ressortir que les retraits de terres sont avant tout l'expression de tensions entre autochtones. Les conflits ouverts entre un migrant et son tuteur sont rares. Il s'agit de tensions interlignagères, lorsqu'un autochtone installe des migrants sur d'anciennes jachères dont il n'a pas la maîtrise, ou de tensions intralignagères, qui interviennent suite au décès d'un tuteur autochtone, et qui opposent ses enfants à leur oncle paternel, qui revendique la terre.

Ces tensions sont fréquentes, car pendant les années 1970 et 1980, au moment de l'expansion des patrimoines fonciers, lorsqu'un autochtone voulait acquérir ou affirmer des droits pouvant lui être contestés, il avait systématiquement recours à l'installation d'étrangers. Il réduisait ainsi son propre risque, puisque dans le pire des cas, seul le migrant aurait vu ses droits remis en cause [Arnaldi di Balme, Guissou, Hochet, Zagré-Konseiga, 2010].

À cette époque, les accords fonciers ont été caractérisés par deux tendances. Un affaiblissement de la publicité de l'installation des migrants [*Ibid.*], d'abord. Les procédures qui permettaient de rendre publics les accords entre tuteurs et migrants (recours au tiers, sacrifice, mobilisation des différentes autorités foncières) n'ont pas été suivies par tous les tuteurs. Une « individualisation » de l'installation des migrants [Chauveau, Colin, Jacob, Lavigne Delville, Le Meur, 2006], ensuite. Les chefs d'exploitation tendent en effet à installer des migrants au détriment de leurs aînés de lignages ou de segments de lignage et des autorités foncières villageoises.

Un projet étatique pour garantir la stabilisation des droits

L'augmentation des conflits fonciers et la remise en cause des accords traditionnels, documentés entre autres par Tallet, Sanou et Balac [2000] et Baud [2001] à Padéma, ont en partie servi à mettre en place une opération pilote de sécurisation foncière [OPSF] entre 2004 et 2009.

L'opération avait parmi ses objectifs de susciter le débat public local sur la sécurité foncière. Elle a débouché sur des propositions opérationnelles pour encourager la formalisation des pratiques locales de délégation de droits fonciers, afin de donner une valeur légale à des arrangements considérés comme légitimes sur le plan coutumier [Tallet, 2009]. Les instruments conçus par le projet, notamment le procès verbal de possession foncière et l'accord de prêt de terre [Sanou, Tallet, 2010] ont suscité trois types de stratégie : la réticence, l'anticipation et la réinterprétation.

D'abord, au moment de mettre en œuvre les procédures d'enregistrement des délégations de droits, l'adhésion a été timide. Seulement 51 accords de prêt ont été négociés au bout de quatre ans de projet. Selon nous, les exploitants n'ont pas perçu l'intérêt de dissocier la fourniture de droits fonciers du contrôle social des étrangers domiciliés. En effet, du point de vue des prêteurs de terre, l'accès à la

terre est le support d'une intégration sociale des étrangers. Ce lien est assuré par des devoirs sociaux explicites et des attentes non dites qui permettent d'évaluer le comportement de l'étranger et d'y indexer l'exercice de ses droits fonciers. Par exemple, toutes les contreparties ne sont pas dites et des clauses telles que la durée de la délégation de droits et la possibilité de les transmettre sont rarement claires. Elles sont précisées selon le comportement de l'emprunteur. Établir des actes administratifs explicitant et formalisant l'ensemble des termes de la délégation de droits équivaut pour les tuteurs à renoncer en partie à leur contrôle social sur les étrangers.

Ensuite, les exploitants autochtones et migrants ignoraient en faveur de qui le processus allait jouer. Certains évitèrent de s'impliquer dans la démarche. D'autres cherchèrent à se prémunir en affirmant leurs propres droits de manière manifeste. Des autochtones menacèrent leurs étrangers de retrait de terre et des étrangers surinvestirent dans leurs parcelles [Arnaldi di Balme, Guissou, Hochet, Zagré-Konseiga, 2010].

Le débat sur la question de la sécurisation foncière a aussi conduit à réélaborer *a posteriori* les procédures de délégation de droits fonciers entre autochtones et migrants. Les autochtones insistent sur le fait que dès les premiers accueils de migrants, les termes de la délégation des droits avaient été précisément explicités, notamment concernant la durée. Or, à l'époque des installations, cette clause n'était pas explicitée pour deux raisons. D'une part, le contrôle social sur les étrangers était assuré en laissant dans le flou certaines clauses afin d'en déterminer le contenu au fil de l'évaluation du comportement de l'étranger. D'autre part, maintenir la durée dans le flou était aussi une façon d'accueillir l'étranger sans lui imposer de limitations *a priori* dans la durée.

Ces deux dernières stratégies de la part des acteurs locaux ont contribué à faire que le projet alimente intentionnellement un sentiment d'insécurité foncière et le discours selon lequel ce sont les étrangers qui en sont la source.

Contradictions dans l'affectation et double usage des migrants

Dans un contexte d'intensification des migrations en 1975 et en 1983-1984, le principe d'utilité des migrants et un projet de zone pastorale sont utilisés de façon contradictoire dans le processus d'affectation des terres. L'étranger est à la fois source de sécurité et de désordre foncier tandis que la zone pastorale est à la fois présentée comme un outil de régulation et comme un problème.

La zone pastorale du Ceziét à Samoroguan

En 1975, l'État de Haute-Volta lance le Projet de développement de l'élevage dans l'Ouest-Volta (PEOV) avec l'appui de la Banque mondiale. Le Centre d'aménagement des ranchs collectifs (Carc) et une zone pastorale de 124 500 hectares sont mis en place à Samoroguan [Ouest du Burkina Faso]. La zone est composée

à 80 % du territoire de la commune de Samoroguan. Négociée auprès des autorités coutumières, cette zone visait à fournir aux éleveurs du Sahel une zone de repli et des moyens d'intensification de l'élevage [Nelen, Traoré, Ouattara, 2004, p. 6-7]. En 1982, la zone et ses activités sont transférées sur le budget de l'État et au Centre d'encadrement des zones d'intensification de l'élevage traditionnel (Ceziét). Commence un processus de reconquête agricole de la zone malgré la volonté de l'État d'en maintenir le statut pastoral. En 2009, la zone est défrichée à 75 % et l'administration ainsi que la justice déconcentrées tendent à arbitrer les conflits en faveur des agriculteurs autochtones [Hochet, Guissou, 2010, p. 71-74].

En effet, nous avons montré ailleurs [Hochet, 2012a] que l'État a tenté d'imposer un mode de gouvernance foncière de type *ranching* à Samoroguan. Cette politique persiste sur le plan légal. Mais sur le terrain, elle est inachevée et déconnectée des réalités faute de maintien dans la durée des investissements matériels et politiques. Cela entraîne une situation où le mode coutumier agricole de gouvernance foncière reprend progressivement sa place au détriment des éleveurs installés par l'État. Le déplacement progressif du rapport de force local en faveur des agriculteurs conduit l'administration et la justice déconcentrées à négliger les lois relatives à la zone. Elles concluent des arrangements à la marge pour préserver les équilibres sociaux locaux du moment sans remettre en cause les intérêts du ministère des Ressources animales (MRA).

En première approximation, cette situation implique des coups de force et des arrangements au détriment des éleveurs et des étrangers. Mais un suivi de l'histoire de la relation aux étrangers montre que les pratiques et les discours sont pluriels et versatiles.

De l'étranger sécurisant...

Afin de composer la zone pastorale le POEV a conduit des négociations avec les autorités coutumières locales pour qu'elles cèdent des terres à l'État pendant cinquante ans. Huit villages acceptèrent à hauteur de 124 500 ha. Parmi les raisons qui présidèrent à l'acceptation des cessions de terre soulignées par Nelen, Traoré et Ouattara [2004, p. 8], deux nous intéressent : la promesse d'un retour sur investissement pour le village et la mise en valeur de la brousse.

En 1975, les superficies de brousse sont plus importantes que les espaces humanisés. Les autorités coutumières qui acceptèrent le POEV appréhendèrent celui-ci à l'aune d'enjeux de grandeur de la localité. D'une part, l'occupation d'une vaste zone de brousse par des éleveurs et un projet sont une opération d'humanisation vis-à-vis d'un espace avant tout considéré comme hostile – ou à tout le moins dont il faut amadouer les entités non humaines qui le peuplent. Cela permet aussi aux autorités coutumières de manifester leurs droits de gestion sur les fonds de terre de façon tangible et au moyen des papiers que délivre le POEV [Hochet, Guissou, 2010, p. 65]. D'autre part, comme auprès d'un étranger installé dans le cadre du tutorat, les autorités coutumières ont des attentes vis-à-vis du

projet. Elles espèrent en particulier que le projet apporte du travail aux jeunes, mais aussi des infrastructures et participe à la dynamisation de l'agroélevage en partie pratiqué localement. Le Carc et le POEV vont particulièrement s'inscrire dans cette logique durant environ une dizaine d'années. Mais l'essoufflement des soutiens politiques, ainsi que la difficulté à maintenir les éleveurs sur place et à réaliser les aménagements, puis le retrait définitif de la Banque mondiale remettent en cause la capacité du projet à satisfaire les attentes des autorités villageoises.

Dans un contexte de nouvelles migrations moose impulsées par la vague de sécheresse 1983-1984, un processus d'affaiblissement institutionnel commence pour la zone. Elle devient alors un espace à conquérir du fait de trois types de pressions. D'une part, son statut pastoral depuis près de 10 ans en fait, pour les villageois voisins, un espace dont les autochtones de Samoroguan ne veulent pas ou sur lequel ils ne réaffirment leurs droits que de façon faible [voir également Hochet, 2005, p. 60-70 ; Le Meur, Hochet, 2010, p. 648-650]. D'autant plus que la présence des pasteurs se fait rare. Ensuite, l'intensification des migrations agricoles par les sécheresses de 1983-1984 ainsi que les débuts du développement massif du coton depuis la fin des années 1970 créent un besoin en terre de brousse. Enfin, l'affaiblissement des investissements du projet et de sa présence pour défendre la zone renforce ces tendances. Le couplage de ces facteurs, bien perçus au niveau local, installe chez les agriculteurs des velléités de sécurisation foncière des fonds de terre qui préexistaient à l'installation de la zone pastorale.

Dans cette situation, compte tenu de la taille importante des fonds de terre et de techniques de production qui nécessitent une main-d'œuvre nombreuse, les responsables de lignage tendent à installer des familles d'étrangers sur les fonds de terres sur lesquels ils possèdent des droits de gestion collectifs. Cette procédure leur permet d'affirmer leurs droits de gestion de façon tangible. L'investissement en travail rituel et agricole est créateur de droits et donc aussi un moyen de leur réaffirmation régulière dans un contexte de pression foncière [Lavigne Delville, Hochet, 2005, p. 89]. Elle permet aussi par les défrichements et l'exploitation d'empêcher matériellement d'autres lignages de s'approprier la zone.

Arnaldi di Balme, Guissou, Hochet, Zagré-Konseiga [2010, p. 109-115] montrent qu'à Samoroguan certains processus d'installation des migrants d'origine moaaga sont des formes de délégation de tutorat. Les chefs des lignages autochtones détiennent des droits collectifs de gestion sur des portions du finage de Samoroguan. Ils sont en mesure de déléguer des droits d'exploitation tant à des membres de leur lignage et des habitants du village qu'à des migrants. Avec l'accord de son lignage, l'aîné de lignage peut installer un migrant auquel il confie le soin de sélectionner et faire venir d'autres migrants. Il est le tuteur de ce premier migrant qui à son tour est le tuteur des migrants qu'il fait venir. Ce dernier est un tuteur délégué. Il installe le plus souvent des migrants issus de sa parentèle. Il est responsable de leur comportement devant l'aîné de lignage qui décide en dernière instance de l'installation et des règles afférentes. Les droits que le tuteur autochtone délègue à son étranger [culture, investissement sous certaines conditions,

héritage] sont à leur tour délégués aux migrants suivants. Cependant, ces derniers n'ont pas le droit d'installer d'autres migrants.

Dans le cadre des relations avec les migrants moose, ce dispositif déjà décrit dans l'Ouest burkinabè par Arnaldi di Balme [2006] permet d'atteindre rapidement l'objectif de peuplement. Il garantit aussi une organisation sociale solide basée sur : la centralité du « chef moaga » ; la redevabilité des migrants suivants par rapport au premier ; une sélection des migrants fondée sur une interconnaissance préalable.

Le tutorat délégué avec les Moose est répandu à Samoroguan. À terme, il débouche sur deux contradictions. La logique de sécurisation et la volonté de peuplement de la brousse poussent certains autochtones (cadet, membres de segments de lignages) à installer des migrants sans respecter toutes les procédures du tutorat. Également, l'accroissement démographique des hameaux tend à faire craindre aux autorités villageoises et municipales des risques d'émergence de nouveaux villages alors qu'elles visent plutôt la grandeur du chef-lieu de la commune, Samoroguan. L'étranger devient alors l'objet de discours ambigus.

... à l'étranger ambigu

Dans la perspective de sécuriser leurs droits sur les fonds de terres qui préexistaient à la zone pastorale, les agriculteurs du village de Samoroguan défrichent dans celle-ci et installent des migrants pour empêcher les villages voisins de défricher à leur insu. Bien qu'elle ne soit pas tournée vers eux cette logique exerce une pression réelle sur les éleveurs et la zone pastorale. Le rapport de force qui s'installe est actuellement favorable aux agriculteurs autochtones puisque l'administration et la justice déconcentrées tendent à arbitrer en leur faveur et au détriment des éleveurs.

Dans le même temps, l'utilisation stratégique des migrants, notamment d'origine moaga dans le cadre du tutorat délégué, contribue à diffuser un sentiment d'installation « anarchique ». Dans les faits, ces installations sont plutôt contrôlées. Toutefois, certains responsables de lignages installent des étrangers sans suivre scrupuleusement la procédure de publicité des accords que suppose la délégation de droit à des migrants. Ils n'investissent pas toutes les personnes normalement concernées par les parcelles objets de l'accord. Également, d'autres autochtones installent des migrants sur des fonds de terre dont ils ne possèdent pas les droits de gestion et *a fortiori* le droit de délégation. S'élabore et se diffuse alors l'idée d'une installation anarchique des migrants. Alors que certains installent des migrants dans une perspective de sécurisation foncière, d'autres considèrent les migrants comme une source d'insécurité ou de désordre fonciers.

Parallèlement à ces tendances foncières, se déploie depuis la communalisation intégrale l'idée que les migrants doivent habiter à Samoroguan et non plus dans les hameaux. Les ressortissants et les autorités municipales développent une logique de grandeur du chef-lieu. Cette tendance s'oppose en partie à la logique

de sécurisation foncière de certains responsables de lignage qui contribuent à accroître le nombre de hameaux et leur population en brousse. À la logique d'installation d'étrangers en brousse par les lignages, la municipalité oppose une logique d'installation des étrangers dans le chef-lieu.

Dans une perspective de grandeur du chef-lieu, la municipalité récupère et amplifie le discours sur l'installation anarchique des migrants pour justifier son projet. Elle redouble cet argument par l'idée selon laquelle les agriculteurs qui cultivent dans la zone pastorale sont principalement des migrants. Or, personne n'a une idée claire des limites de la zone, qui recouvre 80 % du territoire de la commune. Dans les faits, y cultivent autant d'autochtones que de migrants. Également, la zone pastorale et les éleveurs sont mis en défaut par la plupart des agriculteurs qui défrichent dans la zone à des fins de sécurisation foncière et par la justice et l'administration déconcentrées qui arbitrent en faveur des agriculteurs en cas de conflit. Malgré cette contradiction, la municipalité défend le statut pastoral de la zone et soutient que ce sont principalement des migrants qui y sont installés de façon anarchique et qu'il faut donc en déguerpir leurs hameaux pour les installer dans le chef-lieu. Bien que la logique de la mairie ne concerne pas les espaces de production des migrants, mais seulement leur espace d'habitation, le discours développé localement n'est pas clair sur cette différence. L'amalgame entre hameaux et champs dans le discours des représentants de la mairie favorise la diffusion de l'idée d'un déguerpissement complet des étrangers.

À Samoroguan, après une période organisée autour de la fonction d'humanisation et de sécurisation des migrants éleveurs et agriculteurs, se met en place une situation ambiguë structurée par deux contradictions. D'une part, les migrants agricoles sont en pratique utilisés comme des moyens de sécurisation foncière et de mise en valeur par les lignages, mais se déploie à leur propos un discours d'installation anarchique. Anarchie qui pourrait être régulée par un déguerpissement des étrangers vers le chef-lieu au nom de leur occupation de la zone pastorale. D'autre part, la zone pastorale et les éleveurs sont ainsi utilisés comme un outil de régulation alors qu'en pratique, ils sont plutôt mis en défaut et personne n'a d'idée précise des limites de la zone.

La dialectique du migrant

Dans nos deux cas, nous avons affaire à des configurations composites qui, en générant des effets non intentionnels, conduisent vers des situations dialectiques ou contradictoires [Schneider, 1971]. Les configurations qui se mettent en place autour des mobilités moose et peules sont au départ structurées par une logique d'accueil des migrants pour humaniser les lieux et sécuriser les droits fonciers de certains autochtones. Au fil du temps, elles génèrent comme effet de composition [Favre, 1980] l'idée que l'étranger est source d'insécurité et de désordre fonciers. Elles débouchent sur la construction dialectique du statut d'étranger comme source de sécurité et d'insécurité foncières.

Ces configurations sont structurées par des éléments aussi divers que : les pics de sécheresse qui intensifient les mobilités moose et peules, l'institution du tutorat, les dynamiques économiques locales, les politiques et projets de développement rural. En effet, les sites de Samoroguan et de Padéma font l'objet de migrations moose et peules intensifiées en 1974 et 1983-84. Les Bobo et les Samogho sont ouverts à ces mobilités. Ils conçoivent l'étranger comme utile à l'humanisation de la localité et au renforcement de leurs établissements humains. Une telle ouverture à l'étranger est encadrée par le dispositif de tutorat foncier qui permet la distribution de droits sur la terre en échange de devoirs sociaux et politiques. Sur le plan économique, dans les années 1970 à Padéma et à partir des années 1985 à Samoroguan, malgré la sécheresse qui sévit dans le Sahel, les conditions sont attirantes tant pour les migrants que pour les autochtones. Les politiques de promotion de la culture du coton les amènent à étendre leurs patrimoines fonciers et/ou à morceler les unités de production [Schwartz, 1993]. De ce fait, les autochtones installent des migrants sur le finage villageois pour étendre leur patrimoine foncier et sécuriser leurs droits de gestion et d'exploitation.

Dans les deux sites, au fil des installations, se mettent en place trois logiques : d'abord l'installation d'étrangers selon un principe de tutorat délégué qui permet aux premiers migrants d'installer d'autres migrants ; ensuite l'installation d'étrangers à des niveaux de collectif restreint, notamment au niveau des lignages mineurs et des unités d'exploitations ; enfin des installations peu publicisées et limitées à un accord bilatéral. Ces processus d'installation de migrants aboutissent à Padéma à une situation de saturation foncière objective et à Samoroguan à la diffusion d'un sentiment de pression foncière. Dans chacun des deux cas, au fil du temps la configuration initialement structurée autour de l'accueil de l'étranger a pour effet la construction d'un sentiment de perte de contrôle des étrangers. À côté de l'idée que l'étranger est source d'utilité en termes d'humanisation et de sécurisation émerge l'idée inverse selon laquelle l'étranger est source d'insécurité foncière à Padéma et source de désordre foncier à Samoroguan. Dans les deux sites, l'émergence de ces discours et des pratiques qui les accompagnent mobilisent à leurs dépens les politiques publiques mises en œuvre dans la localité.

À Padéma, l'opération pilote de sécurisation foncière (OPSF) analyse les conflits entre autochtones et migrants autour des retraits de terre. Elle conclut qu'ils résultent d'une dégradation conjointe des institutions foncières et des relations entre autochtones et migrants, du fait de la très forte présence de migrants à Padéma. Ce qui conduirait à une situation d'insécurité foncière dont pâtissent autant les autochtones que les migrants. De ce point de vue l'analyse de l'OPSF recoupe en partie le discours local selon lequel il y a un lien entre insécurité foncière des autochtones et manque de contrôle des migrants. L'OPSF parle de dégradation des institutions foncières et d'insécurité foncière mutuelle, là où localement on parle de migrants qui échappent au contrôle de leurs tuteurs et placent les autochtones en situation d'insécurité foncière. À partir de là, nous constatons deux dynamiques. D'abord, les moyens du projet lui permettent de structurer le débat public local autour des questions d'insécurité foncière et des relations

étrangers/autochtones durant plusieurs années. Ensuite, ces questions font l'objet d'un processus de régularisation au moyen de titres tels que la possession foncière et l'accord de prêt. Le projet a une analyse fine et vise un processus de réflexion, mais localement, il alimente aussi de façon non intentionnelle l'idée que le migrant serait source d'insécurité. On le voit avec les stratégies d'anticipation et de réinterprétation qu'il suscite, telles que la réinvention par les autochtones des clauses accompagnant les installations de migrants antérieures au projet. Ils intègrent maintenant le vocabulaire de la sécurisation foncière, comme par exemple l'explicitation de la durée du prêt, alors qu'à l'époque il ne pouvait en être question.

À Samoroguan, nous sommes dans une situation différente. La zone pastorale est à la fois mise en défaut par une occupation agricole à 75 % et utilisée comme un outil de régulation des relations avec les migrants, alors qu'elle avait été accueillie au départ comme un moyen d'humanisation des lieux. Les personnes sélectionnent de façon contradictoire des éléments du projet. L'anthropologie des services publics a montré que les « bénéficiaires » ne s'approprient que très rarement un service public dans son ensemble. Ils sélectionnent ponctuellement certains aspects de l'offre pour résoudre leurs enjeux propres [Olivier de Sardan, 1995, p. 133-34, 137 ; Jacob, Héma, Hochet, Houodié, Médah, Ouédraogo, 2007, p. 103]. C'est ainsi qu'à Samoroguan, les autorités municipales se servent du projet de zone pastorale non pas seulement dans une logique de défense du pastoralisme, mais parce que le projet leur permet de résoudre leurs enjeux immédiats. Il permet, d'une part, d'alimenter l'idée d'une installation anarchique des migrants au motif qu'ils sont à la fois pour la plupart dans la zone pastorale et qu'ils en sont les occupants majoritaires, et d'autre part, de mettre en œuvre le déguerpissement des hameaux de brousse et une installation des migrants dans le chef-lieu.

En définitive, à Padéma et Samoroguan les discours ambivalents à propos de l'accès des étrangers à la terre sont construits par trois éléments : les mobilités intensifiées par les pics de sécheresse, l'institution du tutorat foncier et les politiques publiques mises en œuvre par des projets. Ces configurations reposent initialement sur une logique d'accueil des migrants considérés comme des moyens d'humanisation et de sécurisation. Mais le jeu interne des coopérations et des oppositions opérées par les personnes à l'échelle locale contribue à des évolutions comme la saturation foncière et le sentiment de pression foncière. Dans ce contexte, nous avons vu que les discours ambivalents à propos de l'étranger ne conduisent pas à une rupture complète des relations ni à des déguerpissements. Cette situation que nous avons constatée ailleurs [Hochet, 2012b] pourrait-être interprétée⁴ comme la poursuite par les populations paysannes de l'idée selon laquelle leur contrôle de l'accès à la terre continue de reposer sur l'accueil et le contrôle des étrangers, non pas seulement dans une logique de propriété foncière, mais aussi dans la perspective de maintenir la terre comme un moyen de poursuivre la grandeur de la cité et de développer la communauté comme un espace de vie.

4. Nous remercions Jean-Pierre Chauveau et Jean-Pierre Jacob de nous avoir mis sur la piste de cette hypothèse.

Bibliographie

- ALCHIAN A., DEMSETZ H. [1973], "The Property Right Paradigm", *The Journal of Economic History*, vol. 33 n° 1, p. 16-27.
- ARBONNIER M. [2004], *Trees, Shrubs, and Lianas of West African Dry Zones*, Paris, Éditions Quae, 573 p.
- ARNALDI DI BALME L. [2006], « La grandeur de la cité. Migration et reproduction politique dans trois villages moose de la vallée du Mouhoun (Burkina Faso) », *Étude RECIT*, n° 9, Ouagadougou, Laboratoire Citoyennetés, 46 p.
- ARNALDI DI BALME L. [2010], « Migrations internes et construction d'un espace politique local. Le cas des villages moose de la vallée du Mouhoun, Burkina Faso. », in JACOB J.-P., LE MEUR P.-Y. (dir.), *Politique de la terre et de l'appartenance*, Paris, Karthala, 177-198.
- ARNALDI DI BALME L., GUISSOU C., HOCHET P., ZAGRE-KONSEIGA R. [2010], « Réduire l'incertitude. La stabilisation des règles de gestion des ressources pastorales et foncières à Padéma et Samoroguan (Burkina Faso) », *Rapport de recherche Negos-GRN*, Ouagadougou, Paris, Laboratoire Citoyennetés, Gret, 143 p.
- BASLEZ M.-F. [1984], *L'Étranger dans la Grèce antique*, Paris, Les Belles Lettres, 412 p.
- BAUD J. [2001], « Transactions et conflits fonciers dans l'Ouest du Burkina Faso. Le cas des départements de Bama et Padéma », *Grafigéo*, n° 13, 110 p.
- BENOÎT M. [1979], « Le chemin des Peuls du Boobola », *Travaux et documents de l'Orstom*, Paris, Orstom, n° 101, 208 p.
- BENOÎT M. [1982], *Oiseaux de mil : les Mossi du Bwamu (Haute-Volta)*, Paris, Orstom, n° 95, 116 p.
- BREUSERS M. [1999], *On the Move. Mobility, Land Use and Livelihood Practices on the Central Plateau in Burkina Faso*, Hamburg, Apad, Lit Verlag, 423 p.
- CAPRON J. [1973], *Communautés villageoises bwa (Mali, Haute-Volta)*, Paris, Institut d'ethnologie/Musée de l'Homme, 379 p.
- CHAUVEAU J.-P. [2006], "How does an Institution Evolve? Land, Politics, Intergenerational Relations and the Institution of the 'Tutorat' Amongst Autochthones and Immigrants (Gban Region, Côte d'Ivoire)", in KUBA R., LENTZ C. (eds.), *Land and the Politics of Belonging in West Africa*, Leiden, E.J. Brill, 213-240 p.
- CHAUVEAU J.-P., COLIN J.-Ph., JACOB J.-P., LAVIGNE DELVILLE Ph., LE MEUR P.-Y. [2006], *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'ouest*, Londres, IIED, 92 p.
- CHAUVEAU J.-P., JACOB J.-P., LE MEUR P.-Y. [2004], « L'organisation de la mobilité dans les sociétés rurales du Sud », *Autrepart*, n° 30, p. 3-23.
- COLIN J.-Ph. [2004], « Droits fonciers, pratiques foncières et relations intra-familiales : les bases conceptuelles et méthodologiques d'une approche compréhensive », in GIOPPO P. (dir.), "Land Reform, Land Settlement and Cooperatives", *Land Reform*, n° 2, p. 55-65.
- COLIN, J.-Ph., LÉONARD É., LE MEUR P.-Y. (dir.) [2010], *Les Politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal aux pratiques locales*, Paris, Karthala, 540 p.
- COMAROFF J., COMAROFF J.L. [2001], "Naturing the Nation: Aliens, Apocalypse and the Post-colonial State", *Journal of Southern African Studies*, vol. 27, n° 3, p. 627-651.

- DOZON J.-P. [1997] « L'étranger et l'allochtone en Côte d'Ivoire », in CONSTAMIN B., MEMEL-FOTE (dir.), *Le modèle ivoirien en question : crises, ajustements, recompositions*, Paris, Karthala, Orstom, p. 779-798.
- FALOLA T. [1985], "From Hospitality to Hostility: Ibadan and Strangers, 1830-1904", *The Journal of African History*, vol. 26, n° 1, p. 51-68.
- FAVRE P. [1980], « Nécessaire mais non suffisante : la sociologie des "effets pervers" de Raymond Boudon », *Revue française de science politique*, vol. 30, n° 6, p. 1229-1271.
- GESCHIERE P. [2009], *The Perils of Belonging. Autochthony, Citizenship, and Exclusion in Africa & Europe*, Chicago, London, The University of Chicago Press, 283 p.
- GIRARD R. [1982], *Le Bouc émissaire*, Paris, Hachette, 313 p.
- GUYER J.I. [1993], "Wealth in People and Self-Realization in Equatorial Africa", *Man*, vol. 28, n° 2, p. 243-265.
- HOCHET P. [2005], *La Gestion décentralisée des ressources pastorales de la commune de Kouri : association agriculture/élevage, organisation paysanne et négociation*, Paris, Éditions du Gret, 99 p.
- HOCHET P. [2006], « Migrations, agroélevage et développement parmi les Minyanaka du sud-est du Mali. La construction de l'étranger utile », *Cahiers d'études africaines*, n° 183, p. 615-631.
- HOCHET P., JACOB J.-P. [2006], « Marie, Alain – La coopération décentralisée et ses paradoxes. Dérives bureaucratiques et notabiliaires du développement local en Afrique », *Cahiers d'études africaines*, n° 184, p. 1025-1029.
- HOCHET P., GUISSOU C. [2010], « Une politique d'adaptation climatique inachevée mais persistante. Le cas de la zone pastorale du CEZIET de Samorogouan [Burkina Faso] », *Sustentabilidad em debate*, vol. 1, n° 2, p. 61-78.
- HOCHET P. [2012a], « Décrire les politiques de lutte contre la désertification en termes de gouvernance foncière. Une étude de cas dans l'ouest du Burkina Faso. », *Sécheresse*, vol. 23, n° 3, p. 196-201.
- HOCHET P. [2012b], *La Terre, l'étranger et le citoyen. Les relations sociales et politiques à propos de la terre dans un village bwa (Gombélédougou, Burkina Faso)*, thèse de doctorat, École des hautes études en sciences sociales, Marseille.
- JACOB J.-P. [2007], *Terres privées, terres communes. Gouvernement de la nature et des hommes en pays winye, Burkina Faso*, Paris, IRD éditions, 281 p.
- JACOB J.-P., HEMA I., HOCHET P., HOUDIE M., MEDAH R., OUEDRAOGO S. [2007], « Les services publics à l'échelle locale. Éducation primaire, action sociale, santé, et approvisionnement en eau dans la commune de Boromo (Province des Balé, Burkina Faso) », *Étude RECIT*, n° 17, Ouagadougou, Laboratoire Citoyennetés, 136 p.
- KOPYTOFF I. [1987], "The Internal African Frontier: The Making of African Political Culture", in KOPYTOFF I., *The African Frontier: The Reproduction of Traditional African Societies*, Bloomington, Indianapolis, Indiana University Press, p. 3-84.
- KUBA R. [2004], « La grammaire rituelle des hiérarchies : migrations et chefs de terre dans une société segmentaire [Burkina Faso] », *Autrepart*, n° 30, p. 63-76.
- LAVIGNE DELVILLE PH., HOCHET P. [2005], *Construire une gestion négociée et durable des ressources naturelles renouvelables en Afrique de l'Ouest. Diagnostic et outils pour l'action*, Paris, Gret, AFD, 183 p.
- LE MEUR P.-Y. [2006], "State Making and the Politics of the Frontier in Central Benin", *Development and Change*, vol. 37, n° 4, p. 871-900.

- LE MEUR P.-Y., HOCHET P. [2010], "Property Relations by other Means: Conflict over Dryland Resources in Benin and Mali", *European Journal of Development Studies*, vol. 22, n° 5, p.643-659.
- LENTZ C. [2003], « Premiers arrivés et nouveaux venus. Discours sur l'autochtonie dans la savane ouest-africaine », in KUBA R., LENTZ C., SOMDA C.N. (dir.), *Histoire du peuplement et relations interethniques au Burkina Faso*, Paris, Karthala, p. 113-134.
- MARSHAL J.-Y., QUESNEL A. [1996], « Dans les vallées du Burkina Faso, l'installation de la mobilité », in GASTELLU J.M., MARCHAL J.Y. (dir.), *La Ruralité dans les pays du Sud à la fin du xx^e siècle*, Paris, IRD éditions, p. 595-614.
- MEILLASSOUX C. [1975], *Femmes, greniers et capitaux*, Paris, L'Harmattan, 251 p.
- NELEN J., TRAORÉ N., OUATTARA M. [2004], « De la colonisation du vide à la concertation sur le plein : Réglementation de l'exploitation d'une zone pastorale à Samorogouan, Burkina Faso », *Drylands Issue Paper*, Édimbourg, IIED, 62 p.
- OLIVIER DE SARDAN J.-P. [1995], *Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*, Paris, Apad, Karthala, 221 p.
- RAYNAUT C. [1997], *Sahels. Diversité et dynamiques des relations sociétés-nature*, Paris, Karthala, 432 p.
- SANOU S., TALLET B. [2010], « Une démarche de sécurisation foncière au Burkina Faso. La formalisation des accords fonciers comme réponse à l'incertitude ? », in *Actes du colloque « Savanes africaines en développement : innover pour durer », 20-23 avril 2009, Garoua, Cameroun*, Prasac, N'Djaména, Cirad (CD-Rom).
- SCHLAGER E., OSTROM E. [1992], "Property Rights and Natural Resources. A Conceptual Analysis", *Land Economics*, vol. 68, n° 3, p. 249-262.
- SCHNEIDER L. [1971], « Dialectic in Sociology », *American Sociological Review*, vol. 36, n° 4, p. 667-678.
- SCHWARTZ A. [1993], *Brève histoire de la culture du coton au Burkina Faso*, Bondy, Orstom, 28 p.
- SHACK W.A., SKINNER E.P. (eds) [1979], *Strangers in African Societies*, Berkeley, University of California Press, 325 p.
- SIMMEL G. [1984], « Digression sur l'étranger », in BURGESS E.W., HALBWACHS M., *L'École de Chicago. Naissance de l'écologie urbaine*, Paris, Éditions Aubier Montaigne, p. 53-60.
- TALLET B., SANOU S., BALAC R. [2000], *Étude de faisabilité pour une opération pilote de sécurisation foncière dans l'Ouest du Burkina Faso (département de Padéma)*, Paris, AFD, IRAM, ministère de l'Agriculture, 32 p.
- TALLET B. [2009], « La réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, 1984-2004. Vingt ans de décalage entre cadre légal et pratiques locales », in COLIN J.-Ph., LE MEUR P.-Y., LÉONARD E. (dir.), *Les Politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal aux pratiques locales*, Paris, Karthala, p. 141-165.